FILTER-MASTER
Filtration I Dépoussiérage

FILTER-MASTER
Une marque de BROGI S.A.S.
20 chemin de Vérans
73100 Brison Saint Innocent
FRANCE
0033. (0)6.63.97.35.35
info@filter-ma.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application

Sauf stipulation contraire décrite dans la proposition commerciale ou l'accusé de réception de commande, les ventes de **BROGI S.A.S.** (et de l'ensemble de ses divisions, ainsi que de sa marque commerciale **FILTER-MASTER®**) sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentations émanant de BROGI S.A.S., qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.
Le fait de passer commande auprès de BROGI S.A.S. implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, et ce, malgré toute stipulation contraire figurant sur les bons de commande du Client ou sur ses conditions générales d'achat ou sur tout document émanant du Client.

Article 2 - Commandes

2.1. Les commandes reçues par BROGI S.A.S. suite à ses propositions technico-commerciales ne sont définitives et ne l'engagent que lorsqu'elle a accepté la commande par écrit sous la forme d'un accusé de réception de commande.

2.2. Modification / annulation d'une commande
Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande en cours de fabrication doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : info@filter-ma.com
Pour être valable, ladite demande devra faire l'objet d'un accusé de réception et d'une acceptation expresse par BROGI S.A.S..
En cas de modification ou d'annulation acceptée, BROGI S.A.S. facturera au Client des frais correspondant aux coûts engagés, incluant notamment le temps de travail déjà effectué et les achats de matières ou composants réalisés pour l'exécution de la commande.
BROGI S.A.S. se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter la demande (moyennant facturation de frais) ou de la refuser, en fonction des motifs invoqués par le Client.

Article 3 – Plans – Etudes – Devis

Les études et la conception des Produits fait l'objet d'une demande expresse de la part du Client ainsi que d'un contrat spécifique.
BROGI S.A.S. se réserve le droit d'apporter en cours d'étude ou de fabrication, toutes modifications qu'elle jugerait utiles ou nécessaires
Les plans, les études, les devis réalisés à la demande du Client restent la propriété intellectuelle de BROGI S.A.S. et ne peuvent pas être communiqués à des tiers, ni exécutés sans l'autorisation expresse préalable et écrite de BROGI S.A.S.
Seuls sont remis au Client, les tirages des plans d'ensemble de la machine, d'implantation et ceux nécessaires à l'entretien à l'exclusion de tout dessin de fabrication ou d'exécution.
Les poids, les dimensions, les cotes et les dispositions de détail figurant tant sur les plans, études et devis que sur les catalogues ou imprimés publicitaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de BROGI S.A.S.

Article 4 – Prix

4.1. Les prix figurant dans les offres technico-commerciales sont valables pendant un mois à compter de leur émission, sauf stipulation contraire.
Les prix mentionnés dans l'accusé de réception de commande sont fermes et s'entendent départ usine, hors taxes, hors emballage, hors frais de douane pour les exportations (sauf dispositions contraires apparaissant dans ledit accusé de réception de commande).

4.2. Les prix ainsi déterminés pourront être révisés à tout moment proportionnellement aux augmentations des prix des matières premières et des salaires selon les formules usuellement applicables. La révision du prix s'applique sur la période écoulée entre le mois du devis et le mois du paiement. L'application de cette clause ne pourra donner lieu à annulation de la commande.

Article 5– Facturation – Paiement

Toute livraison donne lieu à l'établissement d'une facture. Les factures sont payables net et sans escompte 30 jours après la fin du mois d'émission de la facture.
A défaut de paiement dans le délai visé ci-dessus, le Client est redevable de pénalités de retard d'un montant équivalent à l'application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.
Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à BROGI S.A.S. par le Client, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu.
En outre, en cas de défaut de paiement, 48 heures après mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, BROGI S.A.S. aura la faculté de résilier la vente et/ou toutes les commandes en cours et demander la restitution des Produits déjà livrés. En cas de résiliation de la vente, les sommes déjà payées à BROGI S.A.S., lui resteront acquises à titre d'indemnité.
Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance. Il en est de même pour tout retard dans l'expédition, le montage ou la mise en route des matériels non imputables à BROGI S.A.S.
En cas de vente, cession, remise en nantissement, d'apport en société de fonds de commerce ou toute modification relative à la structure d'exploitation du Client, BROGI S.A.S. aura la faculté d'exiger le règlement immédiat des encours du Client, en ce compris les factures non échues.

Article 6 - Livraison – Modalités – Délais

Sauf stipulation contraire expresse, la livraison est réalisée par la remise directe des Produits au Client, dans leur lieu de fabrication. Les délais de livraison indiqués sur nos devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils s'entendent toujours « départ usine » car BROGI S.A.S. ne maîtrise pas les délais de transport. BROGI S.A.S. n'est en aucun cas responsable des délais de transport même si les produits sont vendus franco.
BROGI S.A.S. n'accepte pas de clause de pénalités de retard.
L'obligation de livraison de BROGI S.A.S. sera suspendue en cas de force majeure tel que guerre, émeute, acte de terrorisme, incendie, grève, catastrophe naturelle, impossibilité d'être approvisionné, cette liste n'ayant pas de caractère limitatif.
De la même façon, l'obligation de livraison de BROGI S.A.S. sera suspendue si BROGI S.A.S. se trouve dans l'impossibilité d'approvisionner les fournitures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 7 – Transfert des risques - Transport

7.1. Les Produits sont vendus départ lieu de notre atelier (FCA - Incoterms® 2020), sauf stipulation contraire précisée dans l'accusé de réception de commande.
Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, nonobstant la clause de réserve de propriété (article 9 ci-dessous), et ce quelles que soient les stipulations de la commande relatives au paiement des frais de transport, telles que « Franco-gare », « Franco de port », etc., et quelles que soient les stipulations de la commande relatives au montage. Même si le montage est effectué chez le Client par BROGI S.A.S., les risques sur les Produits sont transférés au Client au départ du lieu de fabrication.

7.2. Le transport est effectué aux frais du Client, qui supporte également les frais d'assurance (et de dédouanement le cas échéant), par le transporteur prévu dans la l'accusé de réception de la commande ou à défaut choisi par BROGI S.A.S.

7.3. Il appartient au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur en cas de perte ou d'avarie pendant le transport, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte extrajudiciaire dans un délai de trois jours à compter de la réception des pièces (article L 133-3 du Nouveau Code de Commerce).

Article 8 – Garantie

8.1. Outre la garantie légale des vices cachés, BROGI S.A.S. garantit la conformité des Produits au cahier des charges ou aux spécifications chiffrées déterminées dans la commande et acceptées par BROGI S.A.S. dans l'accuse de réception de la commande, à l'exclusion de toute autre garantie.

La garantie court :

- Pour les pièces statiques, pendant une durée d'un (1) an à compter de leur mise en service si celle-ci est réalisée par BROGI S.A.S. ; ou à compter de leur mise à disposition sur le lieu de fabrication si la mise en service est réalisée par un tiers ou par le Client lui-même
- Pour les pièces mobiles, pendant une durée de six (6) mois à compter de leur mise à disposition sur leur lieu de fabrication
- Pour les machines complètes, pendant une durée d'un (1) an à compter du procès-verbal de réception de la machine, ou à défaut de régularisation d'un tel document par le Client, à compter de la première date d'utilisation de la machine par le Client. Dans tous les cas, la garantie n'excédera pas 18 mois à compter de la mise à disposition des équipements (ou Produits) sur leur lieu de fabrication.

Dans le cas où, pendant la période de garantie, le Client contesterait les caractéristiques ou performances des Produits par rapport au cahier des charges ou spécifications chiffrées déterminées dans l'accusé de réception de commande, il pourra demander que des mesures soient effectuées par BROGI S.A.S. sur la machine (si l'opération est possible).

En cas de mesures prouvant la conformité au cahier des charges ou spécifications chiffrées déterminées dans l'accusé de réception de commande le Client supportera les frais engagés par BROGI S.A.S.

En cas de désaccord sur la réalisation des mesures de vérification, le Client et BROGI S.A.S. pourront faire appel à un tiers. Les frais et honoraires du tiers ainsi choisi seront avancés par le Client et pris en charge in fine par la partie finalement reconnue défaillante.

La garantie consiste dans le remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, des pièces reconnues non conformes par BROGI S.A.S. à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. En tout état de cause, BROGI S.A.S. ne garantit en aucun cas les dommages indirects les dommages immatériels et les pertes de production quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les produits livrés.

La mise en jeu de la garantie n'implique aucune prorogation du terme de la durée de la période de garantie.

Le matériel électrique est garanti suivant les conditions générales de vente du Fournisseur dudit matériel, ce dernier étant directement responsable vis-à-vis du Client.

8.2. Exclusions de garantie :

La garantie ne joue pas dans les cas suivants :

- Si la non-conformité provient de matières ou accessoires imposés ou fournis par le Client
- Si la non-conformité résulte d'une détérioration due à un manque de précaution ou à des conditions d'utilisation non respectées
- En cas d'utilisation par le Client ou par toute personne, d'études, devis ou plans réalisés par BROGI S.A.S., sans son autorisation
- En cas d'utilisation particulière non spécifiée dans le cahier des charges ou l'accusé de réception de commande
- En cas de modification apportée par le Client à la machine ou aux pièces
- En cas de mise en route de la machine réalisée par le Client en l'absence de BROGI S.A.S. ; uniquement lorsque la 1ère mise en route devait faire l'objet d'un procès-verbal dressé par BROGI S.A.S.

Article 9 – Garantie Communication et publicité :

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client consent à ce que les Produits vendus soient photographiés et filmés durant la fabrication. Il autorise BROGI S.A.S. à faire usage des photographies et vidéos prises pour sa communication externe (post réseaux sociaux, articles sur le site internet, catalogues commerciale etc…). Ce, sauf disposition contraire à la demande du client.

BROGI S.A.S. se réserve le droit de communiquer sur les prestations réalisées pour le compte de ses clients et de citer ces derniers dans la liste de ses références commerciales. A cet effet, BROGI S.A.S. pourra utiliser le logo commercial de son client sur son propre site internet et ses catalogues commerciaux. Ce, sauf disposition contraire à la demande du client.

Article 10 – Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS ET/OU MACHINES EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL PAR LE CLIENT DU PRIX À ECHEANCE OU À TOUTE ECHEANCE ULTERIEUREMENT FIXEE EN CAS DE REPORT D'ECHEANCE.

LE PAIEMENT EST REPUTE EFFECTIF QUAND LES SOMMES DUES SONT EFFECTIVEMENT CREDITEES SUR LE COMPTE DE BROGI S.A.S.

Article 11 – Loi applicable – Juridiction compétente

Les ventes conclues avec BROGI S.A.S. sont régies par la loi française, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

En cas de litige survenant entre la société BROGI S.A.S. et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : info@filter-ma.com

SAUF STIPULATION CONTRAIRE DE L'ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE, TOUTE CONTESTATION QUI POURRAIT S'ELEVER ENTRE LES PARTIES RELATIVES A L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DU CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclare les accepter sans réserve en passant la commande